

Le développement de la propriété intellectuelle dans les universités marocaines

Rachid Wahabi^{#1}, Sanaa Fahmi^{*2},

Laboratoire de recherche en finance, comptabilité et gestion, Université Hassan I^{er} de Settat

Km 3,5 BP 539, Settat, Maroc

¹ *rwahabi7@gmail.com*

** Laboratoire de recherche en finance, comptabilité et gestion, Université Hassan I^{er} de Settat*

Km 3,5 BP 539, Settat, Maroc

² *fahmi@uhp.ac.ma*

Abstract— Conscient des enjeux de l'innovation pour assurer la compétitivité et le développement national, le Maroc a entamé depuis l'an 2000 un processus visant la mise en place d'un écosystème national qui favorise le développement de la recherche scientifique en général et l'innovation en particulier.

La promotion de la propriété intellectuelle figure comme un axe prioritaire dans les réformes de l'enseignement supérieur marocain. Dans ce contexte, les universités marocaines ont entrepris plusieurs actions visant le développement de la propriété intellectuelle.

Cet article vise à analyser les rapports entre l'université marocaine et la propriété intellectuelle. En premier lieu, il met en relief le contexte de développement de la propriété intellectuelle dans l'université marocaine. En deuxième lieu, il illustre les actions menées pour la promotion de cet axe. Par la suite, il met l'accent sur les contraintes auxquelles est confrontée l'université. Enfin, il suggère un certain nombre de propositions pouvant contribuer au développement de la propriété intellectuelle au sein de l'université marocaine.

Keywords— Innovation, Propriété Intellectuelle, Valorisation, Recherche Scientifique, Université.

I. INTRODUCTION

Conscient du rôle du développement scientifique et technologique dans la contribution à la croissance économique et sociale, le Maroc accorde, depuis 1998, un intérêt particulier à la promotion de la recherche scientifique et technique [1].

La promotion de la propriété intellectuelle et en général le développement et la valorisation de la recherche scientifique figurent comme un axe stratégique dans les réformes de l'enseignement supérieur marocain. Dans ce cadre, les universités marocaines ont entrepris plusieurs actions visant le développement de l'innovation et la propriété intellectuelle en particulier.

En effet, suite aux efforts menés aussi bien par le Ministère de tutelle, les acteurs de l'écosystème ainsi que les universités marocaines pour la valorisation de la recherche scientifique et en particulier dans le domaine de la propriété intellectuelle, le nombre des brevets déposés par lesdites universités ont connu une augmentation remarquable.

C'est ainsi que les données de l'Office Marocain de la Propriété Intellectuelle et Commerciale (OMPIC) montrent que les dépôts de brevets provenant des universités marocaines ont augmenté considérablement, en passant par 1 brevet déposé en 2008 à 131 brevets déposés en 2016[2] -[3].

Toutefois, les résultats ne reflètent pas le nombre de travaux de recherche entrepris et les potentialités d'innovation existantes au sein des universités [4]. Ces dernières sont confrontées à un certain nombre de contraintes freinant le développement de la propriété intellectuelle et de l'innovation en général. D'un autre côté, aujourd'hui, plusieurs opportunités s'offrent aux universités marocaines leurs permettant de mieux valoriser les résultats de leurs recherches scientifiques, d'accroître le transfert technologique et de tisser des liens étroits entre le monde universitaire et celui des entreprises.

II. LE CONTEXTE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS L'UNIVERSITÉ MAROCAINE

A. La propriété intellectuelle : définition et formes

La propriété intellectuelle désigne d'une manière générale tout ce qui concerne la propriété des créations intellectuelles.

La propriété intellectuelle est généralement définie en fonction d'une liste exhaustive des droits relatifs : [5]

« aux œuvres littéraires, artistiques et scientifiques, aux interprétations des artistes interprètes et aux exécutions des artistes exécutants, aux phonogrammes et aux émissions de radiodiffusion, aux inventions dans tous les domaines de l'activité humaine, aux découvertes scientifiques, aux dessins et modèles industriels, aux marques de fabrique, de commerce et de service, ainsi qu'aux noms commerciaux et dénominations commerciales, à la protection contre la concurrence déloyale, et y ont inclus « tous les autres droits afférents à l'activité intellectuelle dans les domaines industriels, scientifiques, littéraires et artistiques (article 2, alinéa viii) de la convention instituant l'OMPI, signée à Stockholm le 14 juillet 1967).

La propriété intellectuelle est généralement divisée en deux grandes branches : le droit d'auteur et la propriété industrielle.

1) *Le droit d'auteur [6]:* Le droit d'auteur vise les créations artistiques, telles que les poèmes, les romans, la musique, les peintures et les œuvres cinématographiques.

L'expression droit d'auteur désigne à la fois l'acte fondamental qui, en ce qui concerne les créations littéraires et artistiques, ne peut être effectué que par l'auteur ou avec son autorisation, ainsi que la personne qui a créé l'œuvre artistique, à savoir son auteur, qui détient certains droits spécifiques sur son œuvre, tel que le droit d'empêcher une reproduction déformée...

2) *La propriété industrielle:* La propriété industrielle prend des formes très variées dont les plus connues sont :

Le brevet [7]: Un brevet est un droit exclusif conféré sur une invention que se soit un produit ou un procédé, offrant une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème donné. Ce titre, garanti à son titulaire la protection de l'invention pendant une période de 20 ans.

La marque [6]: Une marque est un signe, ou une combinaison de signes, permettant de distinguer des produits ou services des entreprises. Ces signes peuvent comprendre des mots, des lettres, des chiffres, des images, des formes ou des couleurs ainsi qu'une combinaison de ces éléments.

Le dessin ou modèle industriel [7]: Un dessin ou modèle industriel renvoie à l'aspect ornemental ou esthétique d'un produit.

Un modèle industriel consiste en éléments tridimensionnels, par exemple la forme ou la surface d'un produit, et un dessin industriel consiste en éléments bidimensionnels, par exemple motifs, lignes ou couleur d'un produit.

Le dessin ou modèle industriel est en effet, par nature, essentiellement esthétique, et les caractéristiques techniques du produit auquel il s'applique ne sont pas protégées par l'enregistrement du dessin ou modèle. Toutefois, ces caractéristiques pourraient être protégées par un brevet.

L'indication géographique [7]: Une indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités ou une notoriété dues à ce lieu d'origine. La plupart du temps, une indication géographique consiste dans le nom du lieu d'origine des produits.

B. La place de la propriété intellectuelle dans les réformes de l'enseignement supérieur

Le développement de la propriété intellectuelle au sein des universités marocaines et en général le développement et la valorisation de la recherche scientifique constituent un axe stratégique dans les grandes réformes qu'a connu le secteur de l'enseignement supérieur au Maroc.

En effet, la réforme de l'enseignement supérieur et en particulier la loi 01-00, promulguée en 2000, a été l'un des premiers pas dans ce sens [8]-[1].

Ainsi, l'article 1, précise que l'enseignement supérieur doit avoir pour missions, à côté de la formation, "la contribution aux progrès scientifique, technique, professionnel, économique et culturel de la nation, en tenant compte du développement économique et social; la maîtrise et le développement des sciences, des techniques et du savoir-faire, par la recherche et l'innovation; la valorisation du patrimoine culturel marocain et le rayonnement de ses valeurs ancestrales."

Il en est de même pour l'article 3 qui stipule que parmi les missions de l'université: " la formation initiale et la formation continue; la préparation des jeunes à l'insertion dans la vie active notamment par le développement des savoir-faire; la réalisation d'expertises; la contribution au développement global du pays."

D'autre part, l'article 7, dote l'université d'outils lui permettant de mieux contribuer au développement économique: " Dans le cadre des missions qui leurs sont dévolues par la présente loi, les universités peuvent assurer par voie de convention, des prestations de services à titre onéreux, créer des incubateurs d'entreprises innovantes, exploiter des brevets et licences et commercialiser les produits de leurs activités. Conformément à la législation en vigueur, et dans la limite des ressources disponibles dégagées par ces activités, les universités peuvent, dans le but de renforcer leurs activités entrepreneuriales: prendre des participations dans des entreprises publiques et privées, sous réserve que ces participations ne soient pas inférieures à 20 % du capital social de ces entreprises; créer des sociétés filiales sous réserve que ces sociétés aient pour objet la production, la valorisation et la commercialisation de biens ou services dans les domaines économique, scientifique, technologique et culturel, et que les universités détiennent au moins 50% du capital social de ces filiales".

Par la suite, le secteur de l'enseignement supérieur a entré dans une nouvelle phase caractérisée par la contractualisation Etat-Université dans le cadre du programme d'urgence 2009-2012. En effet, 17 contrats de développement de l'université ont été signés engageant l'Etat, représenté par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, le ministère de l'Économie et des Finances, les universités marocaines ainsi que le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique et l'Office National des Œuvres Universitaires Sociales et culturelles.

Ces contrats de développement visent entre autres, la promotion de l'innovation. L'objectif recherché était d'atteindre 330 brevets déposés par les universités marocaines sur la période entre 2009 et 2012 [9].

Par la suite, le plan d'action 2013-2016 du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres (MESRSFC) prend des mesures visant clairement le développement de la propriété

intellectuelle et en particulier les brevets d'inventions au sein des universités marocaines. L'axe 3 relatif au développement du système de la recherche scientifique, technologique et de l'innovation prend entre autres, le nombre des brevets déposés par an dans les universités marocaines comme un indicateur d'atteinte des objectifs spécifiques liés à la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation [10].

A coté des réformes et stratégies entretenues par le ministère de tutelle, plusieurs actions ont été entamées par d'autres ministères et intervenants dans le secteur de l'innovation, dont on peut citer : « l'initiative Maroc innovation », lancée en 2009 par le Ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies. Cette stratégie, comporte 13 chantiers regroupés en 4 axes à savoir : gouvernance et cadre juridique, infrastructures et clusters, financement et soutien à l'innovation et mobilisation des talents. La production des brevets est parmi les objectifs de cette stratégie qui vise à favoriser un environnement propice à l'innovation, et à moyen terme de positionner le pays en tant que producteur de technologies et d'améliorer son attractivité et sa compétitivité.

Un des piliers de la stratégie d'innovation est la création de « clusters ». À travers ces structures qui regroupent les entreprises, les universités et les centres de recherche, les universités marocaines sont appelées à coopérer avec le monde de l'entreprise et travailler sur des projets collaboratifs innovants qui peuvent faire l'objet d'une protection par les droits de la propriété intellectuelle.

Au Maroc, la protection des droits de la propriété intellectuelle est assurée par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) [11].

Acteur principal de la propriété intellectuelle au Maroc, l'OMPIC a assumé un rôle clé dans la promotion de l'innovation au sein des universités marocaines en particulier dans les volets de sensibilisation et activités de formation. Dans ces domaines, l'OMPIC participe déjà à des activités de formation auprès des universitaires, portant en particulier sur les aspects des brevets, la formation des responsables des points focaux TISC, la sensibilisation à la propriété intellectuelle, l'accompagnement des porteurs de brevet dans les diverses étapes de protection (recherche d'antériorité, rédaction des brevets, ...)

III. LE DEVELOPPEMENT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU SEIN DE L'UNIVERSITE MAROCAINE

A. Les actions menées par l'université marocaine en faveur de la propriété intellectuelle

Les initiatives en faveur de la promotion de la propriété intellectuelle au sein des universités ont un intérêt grandissant illustré par :

- La multiplication des séminaires, workshops et d'une manière générale, les actions qui visent la sensibilisation à la propriété intellectuelle ;

- L'accompagnement personnalisé des étudiants et chercheurs à travers la mise en place de point de contact TISC (Technology and Innovation Support Center) au sein des universités ;
- La mise en place des modules de formations, des cours, des formations, ainsi que la participation et organisation des workshops portant sur les divers volets de la propriété intellectuelle ;
- Appui financier de l'université à travers la prise en charge des frais de dépôt des titres de propriété intellectuelle et leurs maintiens ;
- La participation dans les salons et foires professionnels ;
- ...

Toutefois, la nature des actions et l'importance accordée par les universités à ce volet diffère d'une université à autre. On cite à titre d'exemples :

1) *La sensibilisation*: Généralement, la sensibilisation vise à présenter l'importance de la propriété intellectuelle et en particulier les brevets comme un instrument de protection de l'innovation.

La sensibilisation à la propriété intellectuelle vise, d'une manière générale, aussi bien les enseignants chercheurs que :

- Les doctorants inscrits dans différents centres d'études doctorales que se soient scientifiques et techniques ou juridiques économiques sociales et de gestion. ;
- Les étudiants des licences, masters, filières d'ingénieur, des écoles de commerce,...

Plus particulièrement, des séminaires de sensibilisation sont organisés pour les doctorants et les étudiants issus des branches techniques. Ces séminaires portent particulièrement sur le système de brevets, son intérêt, les critères de brevetabilité, les exclusions, les procédures de protection au niveau national et international,

Toutefois, d'autres séminaires et workshops portant sur la propriété intellectuelle sont aussi animés aux universitaires dans le cadre par exemple des journées ou manifestations scientifiques telles que les doctorales, les journées de recherche scientifique, etc

Ces actions de sensibilisation peuvent être menées par les universités eux même ou en collaboration avec l'OMPIC. En effet, avec la signature des conventions de partenariat avec cet organisme et la convention de création des TISC, et dans le cadre de la mise en place du plan d'action annuelle, les universités signataires des dites conventions organisent en collaboration avec l'OMPIC des séminaires et workshops sur la propriété intellectuelle et les systèmes de brevets.

À l'issue de cette action, il y a lieu d'identification des étudiants et chercheurs intéressés par le suivi du processus de protection pour un accompagnement personnalisé par le point de contact TISC créé au sein de l'université.

2) *L'accompagnement à travers le point focal TISC* : Le réseau des centres d'informations technologiques (TISC) a été créé en 2010 par l'OMPIC. Ce réseau compte plusieurs points focaux localisés dans des universités, des entreprises,

des centres et instituts de recherche. Ce réseau a pour missions (www.tisc.ma): [12]

- Offrir aux utilisateurs des services de recherche sur les bases de données brevets et autres sources d'informations techniques grâce à une assistance personnelle directe ;
- Sensibiliser les utilisateurs sur leurs droits en matière de propriété industrielle notamment le brevet d'invention ;
- Participer à la valorisation des résultats de la recherche.
- Identifier les possibilités du transfert de technologies.
- ...

Suite à la signature des conventions d'adhésion au Réseau « TISC », les universités marocaines qui adhèrent à ce réseau, nomme un point de contact TISC.

Le point de contact fournit aux demandeurs que ce soit étudiants, chercheurs, ou enseignants chercheurs [12] :

- Assistance directe sur la recherche de l'information technologique, telle que par exemple la recherche d'antériorité : ce type de recherche permet de savoir si une idée ou une invention est nouvelle et implique une activité inventive, elle permet également d'identifier d'éventuelles divulgations antérieures (articles, brevets, communications) qui pourraient compromettre la brevetabilité d'une invention ;
- Orientations vers des outils de protection de l'innovation, par exemple, l'utilisation de brevets ;
- Accompagnement personnalisé dans les démarches administratives de dépôt de brevet au niveau national et international ;
- Accompagnement personnalisé dans la rédaction des brevets d'inventions ;
- Etc

3) *La formation* : Certaines universités insèrent des cours ou modules de la propriété intellectuelle dans leurs filières. D'autres universités ont même mis en place des masters ou licences spécialisées dans ce domaine.

Toujours dans le cadre de la convention liant les universités et l'OMPIC, certaines universités assurent une formation annuelle à la propriété intellectuelle au profit des doctorants des centres des études doctorales dans le cadre des formations transversales. Les dites formations sont animées par des experts de l'OMPIC.

Des formations et workshops personnalisés sont également assurés aux enseignants chercheurs et chercheurs intéressés, portant par exemple sur les techniques de rédactions de brevets, la procédure de dépôt, la recherche sur les bases de données... .

Aussi, des formations en présentiel sur des thématiques en rapport avec la propriété intellectuelle notamment sur les aspects liés aux brevets sont organisées par l'OMPIC au profit des points focaux TISC.

4) *Le financement de dépôt et maintien des titres de propriété intellectuelle* : Les universités marocaines financent le dépôt des titres de propriété intellectuelle déposés par les inventeurs (étudiants, chercheurs, enseignants

chercheurs, doctorants...) ainsi que leurs maintiens. Elles bénéficient d'une réduction des tarifs applicables. par exemple pour le dépôt de brevet, elles bénéficient d'une réduction de 50% des frais correspondants, ceci grâce à un programme de travail continu qui a été réalisé depuis 2008 par le MESRSFC en collaboration avec l'OMPIC. Aussi, en 2009, une rubrique a été introduite dans le budget des universités pour la prise en charge des frais de dépôt du brevet et les annuités y afférentes [13].

A partir de 2012, l'OMPIC attribue une réduction de 60% pour ces universités.

5) *La participation dans les salons et foires professionnelles* : L'université encourage les étudiants et chercheurs à participer dans les salons et foires professionnelles. L'objectif est de communiquer autour des innovations et développer des contacts avec les entreprises et sociétés afin de développer les possibilités de les commercialiser et les valoriser. Ceci permet également à l'université de s'ouvrir mieux sur son environnement socio économique et développer des liens étroits avec le monde des entreprises.

B. Les contraintes au développement de la propriété intellectuelle dans les universités marocaines et quelques voies d'amélioration

Si les efforts fournis dans les universités marocaines sont d'une importance considérable, la propriété intellectuelle est confrontée à plusieurs contraintes dont on peut citer :

- La faible culture de protection des travaux de recherche : les chercheurs préfèrent procéder aux publications plutôt que de déposer des brevets. Ceci peut être expliqué en partie par le fait que les publications sont exigées et sont prises en considération, depuis longtemps, pour la soutenance de thèse et l'avancement dans la carrière au niveau de l'université.
- La propriété intellectuelle est dominée par les titres de brevet, et il y a un manque de valorisation et de commercialisation de ces titres. Ceci peut être justifié par le fait que :
 - Manque d'autonomie des structures chargées de la valorisation des résultats de la recherche au niveau des universités [13] ;
 - La lourdeur des procédures de gestion administrative et financière qui régit le fonctionnement des universités ;
 - Le manque de personnes ressources expérimentées dans les domaines du transfert de technologie et de la gestion de la propriété intellectuelle [13] ;
 - La prédominance de la recherche de base à l'université par rapport à la recherche appliquée [13];
 - La vocation principal des chercheurs c'est l'enseignement d'abord et la production de savoir ensuite, d'où la difficulté d'initier des activités de

valorisation et de concrétiser leurs idées novatrices par des activités commerciales [13] ;

- La faible collaboration entre l'université et le monde des entreprises ;
- L'absence de politique claire de propriété intellectuelle au sein de l'université
- ...

D'un autre côté, plusieurs voies d'amélioration s'offrent aux universités leur permettant de mieux valoriser les résultats de leurs recherches scientifiques et d'accroître le transfert technologique et de tisser des liens étroits entre le monde universitaire et celui des entreprises, on cite entre autres :

- La sensibilisation à la culture de protection et aux enjeux de la propriété intellectuelle s'avère indispensable. En effet, malgré les efforts déployés dans ce volet, peu des chercheurs semblent être sensibilisés. L'université doit assurer une diffusion et une sensibilisation continue sur les intérêts et les avantages de la protection ainsi que les droits y afférents ;
- La généralisation du concept des cités d'innovation à toutes les universités : Ces espaces d'accueil destinés aux activités de R&D et d'innovation et aux entreprises innovantes permettront d'améliorer et d'accroître le transfert technologique et mieux valoriser les résultats de la recherche scientifique au sein des universités [10];
- La multiplication des formations sur la propriété intellectuelle : les universités marocaines doivent penser à multiplier les filières de formations accréditées dans ce domaine et à multiplier les cours et les actions de formations au profit aussi bien des enseignants chercheurs, les chercheurs que les étudiants ;
- Le développement des collaborations entre l'université et son environnement socio-économique par la l'adhésion des universités aux clusters ;
- Le développement du partenariat à l'international : échanger des bonnes pratiques avec les organismes avancées dans ce domaine [10].

IV. CONCLUSIONS

Le Maroc est conscient plus que jamais de l'importance de la promotion de l'innovation et de la propriété intellectuelle en particulier, en vue de s'intégrer dans l'économie du savoir et d'assurer un niveau élevé de compétitivité.

Dans ce sens, les universités marocaines ont entrepris plusieurs actions dans ce domaine. Ces efforts, se sont traduits par des résultats en termes de dépôts des brevets d'inventions.

Toutefois, les universités sont appelées à multiplier les efforts en vue de contribuer au développement du système national de recherche et d'innovation, aussi bien du point de vue de développement et la promotion de la propriété intellectuelle, que de la mise en œuvre des instruments et d'infrastructures permettant sa valorisation et sa commercialisation.

REFERENCES

- [1] Université Mohammed V-Agadal . (2005), Potentiel et structures de valorisation de la recherche, [En ligne]. Disponible : <http://www-agdal.um5.ac.ma/pdfs/Publications/PotentielStructureValorisation.pdf>
- [2] Office Marocain de la Propriété Intellectuelle et Commerciale (OMPIC).(2010) Rapport annuel . [En ligne]. Disponible : <http://www.ompic.ma/sites/default/files/field/rapport-2010-2.pdf>
- [3] Office Marocain de la Propriété Intellectuelle et Commerciale (OMPIC).(2016) Rapport annuel . [En ligne]. Disponible : <http://www.ompic.ma/sites/default/files/RapportOMPIC2016FR.pdf>
- [4] B. Cugusi, "Le système national d'innovation au Maroc," Centro Studi di Politica Internazionale (CeSPI), 2008.
- [5] "Cours général de propriété intellectuelle, cours d'enseignement à distance," académie de l'OMPI.
- [6] "Comprendre la propriété intellectuelle," publication de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, N° 895 (F).
- [7] "Qu'est ce que la propriété intellectuelle ?" publication de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, N° 450 (F).
- [8] Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, "Loi n°01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur." 2000.
- [9] B. Kouhlani, M. M. Ennaji, "Les réformes des systèmes de gouvernance dans l'enseignement supérieur au Maroc," Institut international de la planification de l'éducation (IIPE) UNESCO, rapport de recherche, Pré-Conférence de l'IIPE à Dakar « Réformes de gouvernance dans l'enseignement supérieur: Quelles politiques avec quels effets »,2012 .
- [10] MESRSFC , Rapport Plan d'action du pour la période 2013-2016, [En ligne]. Disponible: <http://www.enssup.gov.ma/fr/Page/340-plan-daction-du-minist%C3%A8re-pour-la-p%C3%A9riode-2013-2016>.
- [11] (2017) site de l'OMPIC. [En ligne]. Disponible : <http://www.ompic.ma>
- [12] (2017) site de TISC. [En ligne]. Disponible : <http://www.tisc.ma>
- [13] O. El Youssoufi Attou, M.Arouch, "Etat des lieux du système national de l'innovation technologique au Maroc," International Journal Of Innovation And Scientific Research , vol. 20, pp. 83-89, Jan. 2016.